



Tutelle Au Quotidien
Service comptabilité
42 terrasse de l'Iris
La Défense 2
92400 COURBEVOIE

FACTURE

Sophie SERIN
2071 ROUTE DE CARENNAC
46110 BETAILLE

Date : 01/12/2025
N° Facture : F-2025-12-126608
N° client : 102087
Echéance : 01/12/2025
Libellé : Services Tutelle Au Quotidien - Décembre 2025

FACTURE F-2025-12-126608

N°	Référence	Description	Qté	PrixUnit. TTC	Taux TVA	Montant TTC (€)
Service productivité du 1er au 31 décembre 2025						
	Abt	Abonnement décembre 2025	1	25,00	(2)	25,00 €
	Abt	Filleule de Mme FOURCHES C. du 01/02/25 au 31/01/26	1	-10,00	(2)	-10,00 €
	Dossiers	Gestion des dossiers de 1 à 40 : actifs - Tarif 1	1	80,00	(2)	80,00 €
	GED av.	GED avancée (+30%)	1	24,00	(2)	24,00 €
	Mails MP	Mails individuels MP (+5%)	1	4,00	(2)	4,00 €
Commentaire : Nombre de dossiers = 40 dont 39 actifs et 1 archivé.						
Services à la carte de novembre 2025						
	Sync bq	133 comptes synchronisés (plafond 25%=20.00€)	1	20,00	(2)	20,00 €
Commentaire : Plafond synchro bancaire 25% = 20.00€						
Prestations						
	Prestation	Envoi des courriers en ligne : Configuration et formation initiale	1	72,00	(2)	72,00 €
Commentaire :						
			Taux	HT	TVA	TTC
			(0) 0 %	0,00	0,00	0,00
			(1) 8,5 %	0,00	0,00	0,00
			(2) 20 %	179,17	35,83	215,00
Montant total HT						179,17 €
Montant total TVA						35,83 €
Montant total TTC						215,00 €

Nota Bene :

- Les nouvelles mesures, renseignées dans le courant d'un mois, sont facturées à partir du 1er du mois suivant.
- Le décompte des dossiers est effectué automatiquement le 1er de chaque mois.
- Pour archiver un dossier ou le supprimer définitivement, il suffit de vous rendre sur le dossier dans le menu "Protégé > Gestion du dossier".

Mode de paiement : Prélèvement

En cas de règlement par prélèvement, s'assurer que le compte débiteur est actif et que les fonds sont disponibles. En cas de rejet de prélèvement de la banque, des frais de traitement de 15 euros seront exigibles.

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.